

Plan de contrôle du MDDELCC Exploration pétrolière Île d'Anticosti

Le Ministère mettra en œuvre un plan de contrôle et de suivi qui permettra :

- de s'assurer du respect des conditions du certificat d'autorisation, des autorisations et des engagements d'Hydrocarbures Anticosti S.E.C.;
- de s'assurer que des mesures préventives sont mises en œuvre afin de minimiser ou d'éviter les impacts environnementaux.

Actions de contrôle du MDDELCC

ÉLÉMENT À CONTRÔLER	ACTION DU MINISTÈRE	ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX	FRÉQUENCE D'INSPECTION
Vérification de la conformité de l'aménagement des trois sites de forage et de fracturation	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que la localisation des sites de forage est conforme. • S'assurer qu'aucun milieu humide n'est impacté par les travaux. • Vérifier que les routes sont aménagées correctement et qu'aucun déboisement non autorisé n'est effectué. • Vérifier la conformité de l'aménagement des sites, la superficie et l'emplacement des composantes. • Vérifier que les équipements mis en place, les schémas de procédés et les systèmes de traitement sont conformes aux plans et devis. • S'assurer que le requérant soumet son programme de détection et de réparation des fuites avant le début des opérations de forage. 	Travaux en cours	Chacun des sites en cours d'aménagement a été inspecté. Selon l'avancement des travaux, nous assurerons une présence au moment jugé opportun.
Vérification de la gestion des eaux, des boues et des déblais pendant	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les eaux de ruissellement sont captées et acheminées vers un bassin de récupération conforme aux spécifications. 	Travaux prévus en 2017	Inspection de chacun des sites selon l'avancement des travaux et aux moments jugés opportuns.

les activités de forage et de fracturation	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que les boues et les déblais sont gérés de manière conforme et aux emplacements prévus. • Vérifier la tenue des registres quotidiens d'utilisation de l'eau. • Vérifier les registres de la quantité d'eau récupérée, traitée et « disposée ». • S'assurer de la mise en œuvre du plan de gestion de l'eau qui a été approuvé. 		
Vérification de la conformité du système de traitement des eaux	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que le système est conforme à celui qui était prévu. • S'assurer que les produits utilisés pour les forages sont ceux qui étaient prévus dans le C.A. • S'assurer que le système de traitement est en bon état de fonctionnement. • S'assurer que l'eau usée est traitée par le système de traitement avant rejet dans l'environnement et que la fréquence d'échantillonnage et les normes de rejet sont respectées. • S'assurer qu'un mécanisme de recirculation est en place afin de permettre de traiter l'eau de nouveau si elle n'est pas conforme. • Vérifier que les résidus de traitement sont expédiés vers un site autorisé à les recevoir pour traitement. • S'assurer que les réservoirs d'accumulation de l'eau traitée et que les points de rejet sont conformes au C.A. 	Travaux prévus en 2017	Inspection de chacun des sites selon l'avancement des travaux et aux moments jugés opportuns, soit pendant les étapes les plus sensibles du projet.
Vérification des points de prélèvement d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les prélèvements d'eau sont effectués aux endroits autorisés. • S'assurer que la prise d'eau de chacun des sites est aménagée de manière conforme et que les débits pompés respectent les quantités autorisées. 	Travaux prévus en 2017	Inspection de chacun des sites de prélèvement d'eau aux moments jugés opportuns.

Protection des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de recevoir une copie du rapport démontrant l'étanchéité du puits et la qualité de la cimentation. • S'assurer du respect de la fréquence d'échantillonnage de l'eau souterraine pendant et après les travaux prévus dans le CA. • À la suite de l'échantillonnage de l'eau souterraine, s'assurer de recevoir l'avis d'un professionnel sur la qualité de l'eau. • S'assurer qu'un rapport est transmis quant à la vérification sous pression de l'étanchéité des équipements et du puits avant et après les opérations de fracturation et que les résultats sont consignés au registre. 	Travaux prévus en 2017	
Vérification des exigences relatives aux émissions atmosphériques	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les dispositifs de traitement des émissions atmosphériques sont conformes à ceux qui sont prévus dans le C.A. • S'assurer que la torchère respecte les spécifications prévues. • S'assurer de l'état des équipements de procédé et de l'intégrité de la tuyauterie à la suite d'une vérification visuelle. • S'assurer de recevoir les différents rapports d'analyse concernant les émissions atmosphériques et la qualité de l'air ambiant. 	Travaux prévus en 2017	Inspection de chacun des sites selon l'avancement des travaux et aux moments jugés opportuns.
Vérification du mode de gestion des matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que la caractérisation des différentes matières prévues dans le C.A. est réalisée. • S'assurer que le mode de gestion des matières est conforme aux exigences réglementaires. 	Travaux prévus en 2017	Inspection de chacun des sites selon l'avancement des travaux et aux moments jugés opportuns.

<p>Réalisation de vérifications spécifiques lors des opérations de fracturation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les eaux de reflux sont emmagasinées dans des réservoirs étanches. • S'assurer que les produits utilisés pour la fracturation sont ceux qui sont prévus dans le C.A. • S'assurer que l'unité de traitement des eaux de reflux est conforme aux spécifications. • Vérifier que la torchère à flamme visible est utilisée seulement pendant la période autorisée et qu'elle est conforme aux spécifications. • Vérifier que le requérant avise le MDDELCC sans délai s'il y a atteinte à l'intégrité d'un puits, une chute de la pression ou un déversement accidentel et s'assurer que les mesures nécessaires sont prises afin d'éliminer les risques. • À la suite de la fracturation, s'assurer que les campagnes de caractérisation visant la détection de la migration de gaz dans le sol sont réalisées. 	<p>Travaux prévus en 2017</p>	<p>Inspection de chacun des sites selon l'avancement des travaux et aux moments jugés opportuns, soit pendant les étapes les plus sensibles du projet.</p> <p>Vérification à la fin des travaux de fracturation à chacun des sites.</p>
<p>Vérification des dispositions relatives à la fermeture des puits</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer qu'une autorisation a été obtenue avant l'utilisation des équipements de purge des puits lors des travaux de fermeture. • S'assurer du respect de la section IV.2.1 de la LQE et de la Politique de réhabilitation des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. 	<p>Travaux prévus en 2017</p>	<p>Inspection de chacun des sites selon l'avancement des travaux et à la fin des travaux de fracturation à chacun des sites.</p>